

## **Règlement du jeu-concours pour les jeunes**

### **« Sauvons le Portail aux Escargots »**

**Du Samedi 20 décembre 2025 au samedi 31 janvier 2026**

#### **Article 1 - Objet du concours**

Dans le cadre de la restauration du Portail aux Escargots, dernier vestige de la propriété de Charles Frederick Worth se trouvant dans l'enceinte de l'Hôpital Foch, et de la souscription publique y étant associée, la Ville de Suresnes et le MUS – Musée d'histoire Urbaine et Sociale proposent un jeu-concours dédié aux jeunes sur le thème du patrimoine suresnois relatif à Charles Frederick Worth.

#### **Article 2 - Condition d'éligibilité**

- Le jeu-concours est ouvert à tous les jeunes entre 6 et 18 ans, scolarisés ou domiciliés à Suresnes.
- Le bulletin de réponses au jeu-concours doit être rempli et déposé à l'accueil du MUS – Musée d'histoire Urbaine et Sociale de Suresnes avant le 31 janvier 2026 à 18h.
- L'autorisation de participation doit être remplie et signée par un représentant légal du participant (voir annexe 1).
- Une adresse mail et/ou un numéro de téléphone doivent être inscrits sur le bulletin de réponses afin de contacter les gagnants.
- Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation est strictement personnelle et nominative, il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

#### **Article 3 - Participation au concours**

La participation au jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer à ce concours, il suffit de compléter le bulletin de réponses, y compris l'autorisation du représentant légal, et de le remettre à l'accueil du MUS – Musée d'histoire Urbaine et Sociale de Suresnes aux horaires d'ouverture.

Le fait de le signer et de remettre le bulletin de réponses, obligent le concurrent et son représentant légal à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité. Le bulletin est disponible sur le site internet du musée [mus.suresnes.fr](http://mus.suresnes.fr), et en version imprimée au musée.

Le dépôt du bulletin de réponses peut s'effectuer jusqu'au samedi 31 janvier 2026 à 18h.

#### **Article 4 - Format et critères**

Le thème de ce jeu-concours est le patrimoine suresnois relatifs au couturier Charles Frederick Worth et notamment le Portail aux Escargots, dernier vestige de sa propriété présent au sein de l'Hôpital Foch.

Il comporte six (6) questions fermées pour lesquelles le participant doit entourer la bonne réponse.

Critères :

- Le participant doit avoir répondu correctement et lisiblement à l'ensemble des six questions
- L'autorisation de participation doit être dûment complétée et signée par le représentant légal
- Une adresse mail et/ou un numéro de téléphone de contact doivent être renseignés

#### **Article 5 - Prix et Récompenses**

L'organisateur désignera par tirage au sort 20 gagnants. Les candidats remplissant l'ensemble des critères définis à l'article 4 du présent règlement seront désignés vainqueurs du concours.

Un seul lot sera attribué par gagnant.

Les dotations du tirage au sort sont les suivantes :

- Six (6) journaux de l'exposition *Chez Worth, aux origines de la haute couture* d'une valeur individuelle de 3€
- Douze (12) contremarques, chacune valable pour un enfant et un adulte pour une visite-atelier du MUS – Musée d'histoire Urbaine et Sociale de Suresnes d'une valeur individuelle de 8€
- Un (1) bon d'achat de 20€ à la librairie Lu&Cie de Suresnes
- Un (1) bon d'achat de 30€ à la librairie Point de Côté de Suresnes

#### **Article 6 - Remise des dotations et modalités**

L'Organisateur du jeu concours contactera par courrier électronique ou appel téléphonique les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités de perception de celles-ci. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans les sept (7) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique ou de l'appel et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les sept (7) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur

#### **Article 9 - Informatique et liberté**

La réutilisation d'informations publiques comportant des données à caractère personnel est subordonnée au respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

#### **Article 10 - Responsabilité**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeuconcours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entièvre et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **Article 11 - Litiges**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.

Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Cependant, aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu objet du litige.

À défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise

**Annexe 1 – Autorisation de participation par les représentants légaux**

Pour les représentants légaux :

Je soussigné(e) ..... , en tant que représentant légal, autorise mon enfant  
..... à participer au jeu-concours « Sauvons le Portail aux Escargots »

Fait à .....

.....,

Le

.....

.....,

Signature